



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

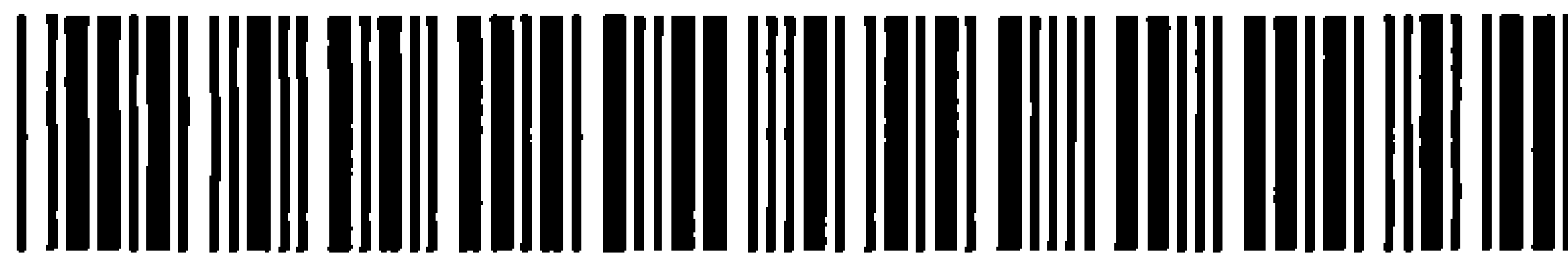
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 16064

Numéro SIREN : 420 375 610

Nom ou dénomination : CREATIS GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2014 sous le numéro de dépôt 53789



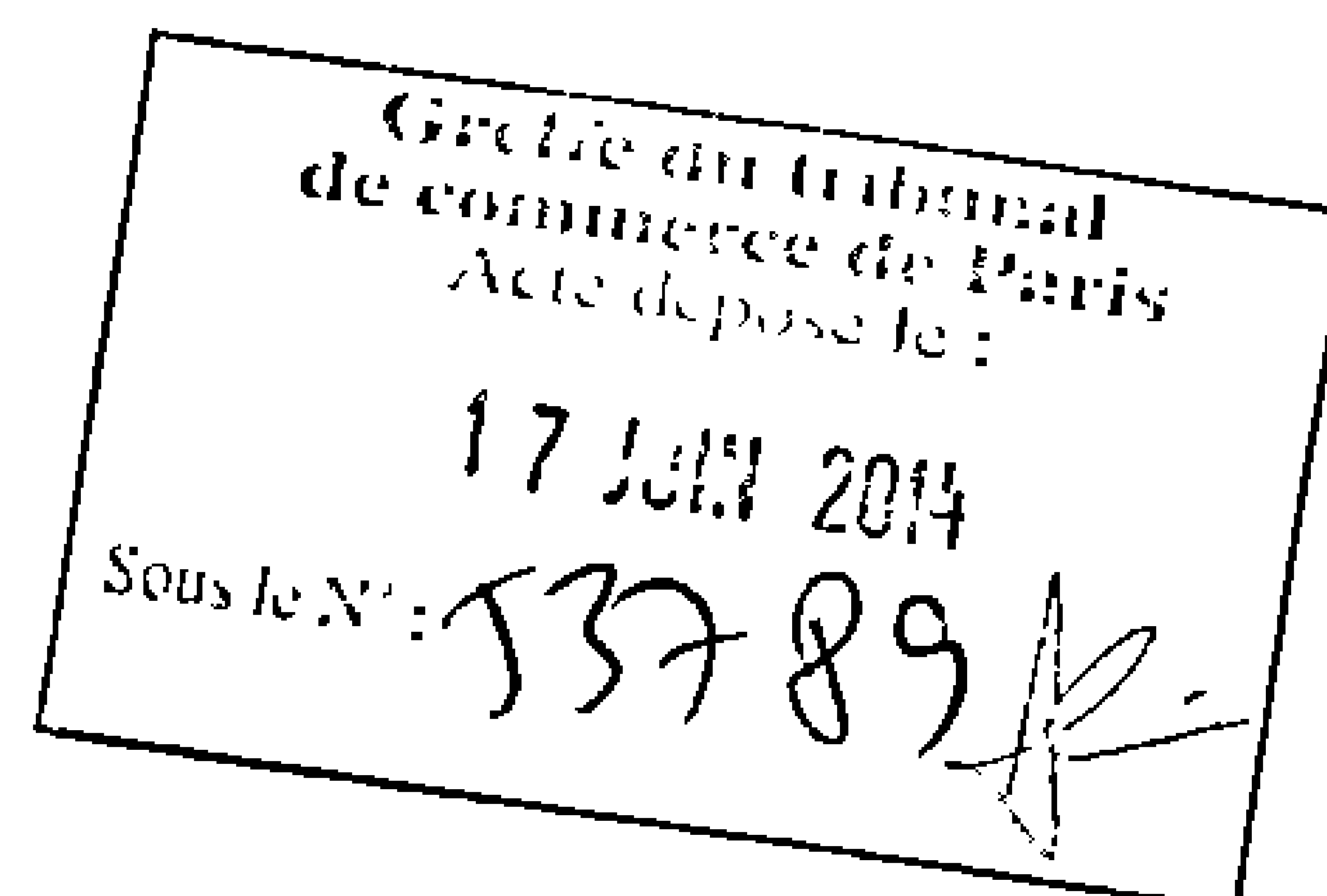
1405385001

DATE DEPOT :	2014-06-17
NUMERO DE DEPOT :	2014R053789
N° GESTION :	1998B16064
N° SIREN :	420375610
DENOMINATION :	CREATIS GROUPE
ADRESSE :	71 AV VICTOR HUGO 75116 PARIS
DATE D'ACTE :	2014/06/02
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

Emmanuel VILLAEYS

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
53 Boulevard Suchet
75116 PARIS

RK 2/06/14



9815 16064

CREATIS GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 1 898 015 €
Siège social : 71 Avenue Victor Hugo – 75 116 PARIS
RCS Paris 420 375 610

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport des titres détenus par Monsieur Marc TENNERONI
Dans la société MT & A CONSEIL
A la société
CREATIS GROUPE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des Associés en date du 5 mai 2014, concernant l'augmentation de capital par apport en nature des titres détenus par Monsieur Marc TENNERONI dans la société MT & A CONSEIL SARL à la société CREATIS GROUPE SAS, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur des apports ainsi que leur rémunération ont été arrêtées dans le contrat d'apport signé par l'Apporteur et le représentant de la société CREATIS GROUPE en date du 10 mai 2014.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à ce type de mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur, au nominal, des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, éventuellement augmentée de la prime d'émission.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission relative à l'appréciation de la valeur des apports et vous est présenté selon le plan suivant :

- 1 – Présentation générale de l'opération
- 2 – Description, évaluation et rémunération des apports
- 3 – Vérifications effectuées et appréciation du commissaire aux apports
- 4 – Conclusion

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Contexte de l'opération

La présente opération d'apport des titres détenus par Monsieur Marc TENNERONI qui détient 70% de la société MT & A CONSEIL à la société CREATIS GROUPE intervient dans le cadre de la volonté de rapprochement entre Monsieur Marc TENNERONI, la société MT & A CONSEIL et la société CREATIS GROUPE ;

Les acteurs de l'opération ont depuis plusieurs années manifestés une volonté de coopération réciproque. La synergie recherchée doit être parachevée par cette opération d'apport.

De façon concomitante, la société CREATIS GROUPE se porte acquéreur des parts de Madame Maryse LAUBRY associée CONSEIL, qui détient 30% de la société MT & A qui souhaite se retirer.

A l'issue de ces opérations la société CREATIS GROUPE détiendra 100% de la société MT & A CONSEIL.

1.2 Personnes morales concernées par l'opération d'apport

Bénéficiaire de l'apport

- La société CREATIS GROUPE, est une société par actions simplifiée au capital de 1 898 015 euros, dont le siège social est 71 Avenue Victor Hugo 75116 PARIS immatriculée 420 375 610 RCS PARIS, représentée par Monsieur André-Paul BAHUON, agissant en qualité de Président de la société
- Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles que définies par l'article de l'ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de commerce et le décret du 12 août 1969.
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet social.

Apporteur

Monsieur Marc TENNERONI demeurant 108 rue Marius AUFAN 92300 LAVALLOIS PERRET né le 17 août 1953 à Marseille (13001) de nationalité française ; détenant 70% de la société MT & A CONSEIL.

Société dont les titres sont apportés

La société MT & A CONSEIL est une société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, dont le siège social est 67 rue Voltaire 92300 LEVALLOIS PERRET,

immatriculée 491 305 900 RCS NANTERRE dont les Gérants sont Madame Maryse LAUBRY, Monsieur Marc TENNERONI et Monsieur André Paul BAHUON.

La société MT & A CONSEIL a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« L'exercice de la profession d'expert – comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous les textes législatifs ultérieurs ».

La durée de la société expire le 2 août 2105.

Le capital s'élève actuellement à 250 000 euros. Il est divisé en 120 parts de 2 083,33 euros entièrement libérées réparties entre :

- Monsieur Marc TENNERONI, propriétaire de84 parts
- Madame Maryse LAUBRY, propriétaire de36 parts

1.3 Modalités de l'opération

Conditions suspensives

La réalisation des apports est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (a) établissement et mise à disposition des associés du bénéficiaire, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, d'un rapport d'un commissaire aux apports, appréciant la valeur des actions apportées et des avantages particuliers,
- (b) approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Qualification juridique et fiscale de l'opération

Le contrat d'apport en nature précise que les apports constituent des apports purs et simples, soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

Les apports seront enregistrés moyennant le paiement du droit fixe prévu par l'article 810-I du Code Général des Impôts. L'Apporteur entend placer les apports sous le régime prévu par les dispositions de l'article 150-0B du Code Général des Impôts relatives au sursis d'imposition des plus-values d'échanges de titres.

2 – DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 Rappel du contexte

Le capital de la société MT & A CONSEIL est constitué de 120 actions d'une valeur nominale de 2 083,33€, détenues par :

	Pleine Propriété	Nue Propriété	Usufruit	Total
Marc RENNERONI	84	0	0	84
Maryse LAUBRY	36	0	0	36
Total	120	0	0	120

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les 84 parts sociales détenues par Monsieur Marc TENNERONI dans la société MT & A CONSEIL sont apportées à la société CREATIS GROUPE.

Les 36 parts sociales détenues par Madame Maryse LAUBRY font l'objet d'une cession de parts signée en date du 14 avril 2014.

Il convient de noter que tous les titres, objet du présent apport, ne sont pas des valeurs cotées sur un marché réglementé.

Il a été décidé de retenir, comme valeur d'apport de ces titres, la valeur unitaire retenue pour la cession des parts de Madame Maryse LAUBRY sur la base du dernier bilan arrêté au 30 septembre 2013. Cette opération peut être considérée comme ayant été réalisée à des conditions de marché entre des parties bien avisées.

- Prise en compte de la moyenne des deux dernières années de chiffre d'affaires figurant sur l'imprimé 2052 de la liasse fiscale de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et affecté d'un coefficient de 0,85, cette valeur correspondant alors à la valeur de l'actif incorporel et corporel de la société pour un montant arrondi à 600 000 (six cent mille euros).
- Cette valeur est alors substituée à la valeur nette des immobilisations incorporelles et corporelles figurant sur l'imprimé 2050 du bilan arrêté au 30 septembre 2013, la différence positive étant ajoutée aux capitaux propres figurant sur l'imprimé fiscal 2051 et constituant ainsi la valeur globale des parts sociales.

2.1 Détermination de la valeur de la société MT & A CONSEIL

Eléments	Montants
Valeur des actifs incorporels et corporels réévalués	+ 600 000
Valeur des actifs immobilisés incorporels ou corporels au bilan du 30/09/2013	- 493 444
Valeur des capitaux propres au 30/09/2013 (1)	+ 324 483
Valeur globale de la SARL MT & A CONSEIL	+ 431 039

Arrondi à	+ 431 000
-----------	-----------

(1) Les capitaux propres sont actualisés de l'augmentation de capital intervenue par décision du 10/10/2013

Les situations intermédiaires arrêtées au 30 avril 2014 pour les sociétés MT & A Conseil et Créatis Groupe confortent les valeurs retenues du 30 septembre 2013 pour la société MT & A Conseil et du 31 août 2013 pour la société Créatis Groupe

2.2 Rémunération de l'Apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, il convient de comparer la valeur de la société MT & A CONSEIL à la valeur de la société CREATIS GROUPE à partir de la consolidation des activités arrêté au 31 août 2013.

2.2.1 Chiffre d'affaires

Eléments	Montants
Chiffre d'affaires 2012	8 410 000
Chiffres d'affaires 2013	8 500 000
Moyenne des deux exercices	8 450 000

2.2.2 Répartition de l'activité

Eléments	% Activité	CA réparti K€	Coef retenu	CA Actualisé K€
Expertise – comptable	73%	6 168	0,85	5 244
Audit	18%	1 522	1.25	1 901
Conseil	9%	760	0,20	152
Totaux	100	8 450		7 297

Le chiffre d'affaires retenu de 7 297K€ est arrondi à 7 300K€.

2.2.3 Détermination de la valeur de CREATIS GROUPE rapportée à la consolidation des activités.

Eléments	Montants
Valeur des actifs incorporels et corporels réévalués	+ 7 300 000
Valeur des actifs immobilisés incorporels et corporels au bilan 31/08/2013	- 6 893 208
Valeur des capitaux propres au 31/08/2013	+ 4 166 192
Valeur globale de CREATIS GROUPE	+4 572 984
Arrondi à	+ 4 580 000

2.2.4 Détermination de la parité entre les valeurs des sociétés MT & A CONSEIL et CREATIS GROUPE

La valeur de la société MT & A CONSEIL déterminée au § 2.1 est de 430 000 euros.

La valeur de la société CREATIS GROUPE déterminée au § 2.2.3 est de 4 580 000 euros.

Soit un rapport de 4 580 000 / 430 000

Et en conséquence 11 actions CREATIS GROUPE pour 1 action MT & A CONSEIL

La valeur de l'apport de Monsieur Marc TENNERONI de 84 parts sociales est de :

Evaluation de la société MT & A CONSEIL 430 000 EUR

Déduction des parts (36 parts) rachetée à Madame Maryse LAUBRY 129 000 EUR

Valeur de l'apport de Monsieur Marc TENNERONI (84 parts) 301 000 EUR

La rémunération de l'apport donnerait lieu à la création de 8 180 actions nouvelles et à une augmentation de capital de 124 745€ et à l'inscription d'une prime d'émission de 176 255 €, qui sera inscrite au passif de la société CREATIS GROUPE.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir serait réduit 'prorata temporis', en raison du temps écoulé entre ladite date de la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

3 - VERIFICATIONS ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

3.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission à l'effet de :

- contrôler la réalité des apports ;
- analyser les valeurs individuelles proposées ;
- vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

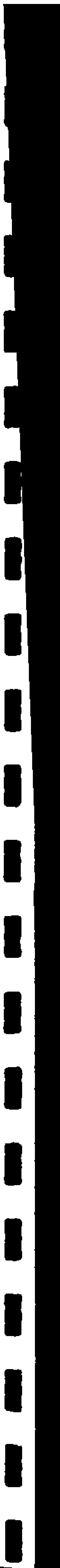
Ma mission ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier réalisé les diligences suivantes :

- Je me suis entretenu avec le conseil des parties, avec lequel nous avons examiné les modalités de la restructuration envisagée,
- J'ai analysé le contrat d'apport, et plus généralement, ai pris connaissance de la documentation juridique des sociétés concernées,
- Je me suis fait communiquer les situations au 30 avril 2013 des sociétés concernées,
- J'ai pris connaissance des valorisations des sociétés que j'ai cherché à corroborer,
- Je me suis assuré de la réalité des biens apportés, de la propriété et de la libre cessibilité des titres faisant l'objet des apports et de l'état des nantissements, gages, ou autres sûretés réelles qui leur seraient attachés.

Par ailleurs, j'ai obtenu des dirigeants de la CREATIS GROUPE une lettre d'affirmation sur les points que j'ai estimé les plus significatifs et je me suis fait confirmer qu'il n'existait pas, à leur meilleure connaissance, d'événements de nature à modifier l'appréciation de la valeur de l'apport.

Ces diligences ont été complétées par les contrôles spécifiques habituels en matière de commissariat aux apports.



4 - CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur globale des apports s'élevant à 301 000 € n'est pas surévaluée, et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire majoré de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 2 juin 2014


Emmanuel VILLAEYS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris